

Réunion du 22 avril 2026

COMITE SYNDICAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE OUVERT CORREZE CENTRE DE SUPERVISION

LE COMITE SYNDICAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et L.5721-8 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment le III de son article L.132-14 ;

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport N° 2026.04.22 - 01 du Président du Syndicat Mixte ;

VU le procès-verbal du scrutin ;

DELIBERE

Article unique : A 17 heures 20, en présence des délégués syndicaux dont la liste est annexée à la présente délibération, sous la présidence du doyen d'âge parmi les délégués des Communes membres, Daniel DUTHEIL et de Mickaël BOUSQUET, benjamin, faisant fonction de secrétaire de séance, s'est déroulée l'élection du Président du Syndicat Mixte CORREZE CENTRE DE SUPERVISION.

CANDIDATURE PRESENTEE :

- Monsieur Didier MARSALEIX, Maire de la Commune de Saint-Bonnet-l'Enfantier.

L'élection a été acquise dans les conditions posées par les statuts du syndicat :

- Nombre d'inscrits : 71
- Nombre de votants : .58
- Nombre de suffrages exprimés : .162

Accusé de réception en préfecture 019-200102945-20260422-2026-04-22-01-DE Date de télétransmission : 29/04/2026 Date de réception préfecture : 29/04/2026
--

RESULTAT DU SUFFRAGE :

Monsieur Didier MARSALEIX a obtenu 162 voix

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Monsieur Didier MARSALEIX est élu Président du Syndicat Mixte et prend aussitôt la Présidence du Comité Syndical.

Daniel DUTHEIL,
Président de séance



Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en Préfecture n°

Date de publication :

EXTRAIT DE DECISION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORREZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le 22 avril, à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental s'est réuni à l'hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Corinne LEFEVRE, Monsieur Frédéric LE MORVAN, Madame Jocelyne DUMAS, Monsieur Daniel DUTHEIL, Monsieur Jean-Michel MONTEIL, Monsieur Alain DUBUISSON, Monsieur Alain DOUSSEAU, Monsieur Frédéric VAN ROEKEGHEM, Monsieur Gérard TAVERT, Monsieur Philippe GILET, Monsieur Jean-François CHEVREUIL, Monsieur Pierre GORCE, Monsieur Michel PEYRAMAURE, Madame Sylvie BONNEVAL, Monsieur Sébastien CHABENAT, Monsieur Mickaël BOUSQUET, Monsieur Eric GALINON, Monsieur Pascal GAGÉ, Monsieur Mathieu LARUE, Monsieur Jean MANZAGOL, Monsieur Christian SOL, Monsieur Mathias MAZERON, Monsieur Sébastien ROUCHON, Monsieur Jean-Pierre CHAUNU, Monsieur Jérôme KROLIK, Monsieur Philippe BERTHAUD, Madame Virginie COUDERT, Monsieur Fabien MINIER, Madame Monique SERRE IGOULZAN, Madame Agnès TREMOULET, Monsieur Denis VEYSSIERE, Madame Séverine CHAZAL, Monsieur Eric ROUQUIER, Monsieur Philippe SIMON, Monsieur Robert COLOMBIER-LEYRAT, Monsieur Didier CHAUDIERES, Monsieur Marc SEZILLE, Madame Caroline MATHIEU MAILLOT, Monsieur Christophe POUILLAIN, Monsieur Christophe DELMAS, Monsieur Christian CHABRERIE, Monsieur Olivier JAYOUT, Monsieur Jean-Louis BEAUVIEUX, Monsieur Jean-Yves BUCHERAUD, Madame Josiane RACHET, Monsieur Jean-François BUISSON, Monsieur Didier VERARDO, Monsieur Francis COMBY, délégué du Département, Madame Agnès AUDEGUIL, déléguée du Département, Madame Jacqueline CORNELISSEN, déléguée du Département, Madame Sonia TROYA, déléguée du Département.

Pouvoirs :

Monsieur Christian MOMBRIAL	à	Monsieur Alain DOUSSEAU
Monsieur Pierre TRONCHE	à	Monsieur Jean-François BUISSON
Madame Sylvie DEGERY	à	Monsieur Olivier JAYOUT
Madame Isabelle BRIQUET	à	Monsieur Philippe SIMON
Monsieur Eddie MARCOS	à	Monsieur Mickaël BOUSQUET
Madame Alexia LEGRAIN	à	Monsieur Gérard TAVERT

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Rural peut valablement siéger et délibérer.